

Compte rendu du conseil municipal
du jeudi 21 novembre 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni le jeudi vingt-et-un novembre deux mil dix-neuf à vingt heures minutes à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno Raffin, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2019

Etaient présents : Mmes Marie Louise Granger, Catherine Journet, Amélie Moissonnier, Agnès Poncet, Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Christophe Lefevre, Frédéric Bonnet.

Secrétaire de Séance : Mme Amélie Moissonnier.

Etaient excusés : Mme Emilie Mayer M. Bernard Charra, Mme Lucienne Gavand qui a donné pouvoir à Mme Marie Louise Granger.

-Le compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 5 novembre 2019.

Le rapport que la CLECT a eu à analyser porte sur :

- Les conséquences financières de la sortie de huit communes de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (Attignat, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Saint Didier d'Aussiat, Saint Martin-le-Châtel et Saint Sulpice), du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires. La CLECT propose que soit ajoutée aux attributions de compensation des communes concernées, la somme de 96 € par élève scolarisé ;

- La restitution à la commune de Saint Trivier-de-Courtes, de la gestion des subventions aux associations dont le caractère local est reconnu. A compter de 2020, les subventions octroyées à ces associations le seront par la Commune de Saint Trivier-de-Courtes directement et non plus par la Communauté d'agglomération. En conséquence, la CLECT propose que soit ajoutée à l'Attribution de Compensation de la commune de Saint Trivier-de-Courtes, la somme de 44 120 €.

Ce rapport a été adopté à la majorité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

Ce processus comporte désormais plusieurs étapes. La première consiste en l'approbation du rapport de la CLECT, dans un délai de 1 mois à compter de sa transmission, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des communes membres (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Dans le même temps, les conseils municipaux des communes intéressées par les attributions de compensation fixées librement devront délibérer de manière concordante, dans le courant du mois de novembre, pour approuver cette méthode d'évaluation dérogatoire de leurs attributions de compensation.

Au cours de la séance du 9 décembre, le conseil communautaire prendra acte du rapport de la CLECT à la majorité simple et délibèrera à la majorité des deux tiers du conseil sur la partie du rapport portant sur les attributions de compensation fixées librement.

Enfin, si les délibérations communales sont concordantes avec celle prise par le conseil communautaire, le conseil communautaire du 9 décembre 2019, fixera le montant des attributions de compensations définitives 2019.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 5 novembre 2019.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales
Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 5 novembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.



Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées CLECT – 5 novembre 2019

La CLECT doit se prononcer sur l'intégration dans l'attribution de compensation d'éléments relatifs aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB) qui sont sorties du dispositif des TAP à la rentrée scolaire 2018/2019. La CLECT doit également se prononcer sur l'intégration dans l'attribution de compensation de la commune de Saint Trivier-de-Courtes, d'éléments relatifs à des subventions versées à des associations revêtant par leur nature un caractère local.

Ne s'agissant pas de transferts de charges, seule une fixation libre de l'attribution de compensation peut s'envisager dans ces deux situations.

I - Les Temps d'Activités Périscolaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs, en 2014, l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB) intervenait dans l'organisation, la coordination et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires, une modification des statuts a été ainsi décidée à l'unanimité, le 22/07/2014.

Les communes, quant à elles mettaient à disposition les locaux, avaient parfois acquis du matériel spécifique nécessaire aux activités proposées aux enfants et percevaient l'aide de l'Etat à hauteur de 50 € par an par enfant. L'aide de la CAF (0.54 €/enfant/heure d'activités) était cependant, perçue par l'ancienne CCMB.

Les charges supportées par la CCMB étaient réparties entre les communes au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école à la rentrée de septembre (chiffres communiqués par l'Inspection Académique).

A la rentrée scolaire 2018/2019, 8 communes sont sorties du dispositif pour revenir à la semaine de 4 jours d'école et demandent une compensation financière, il s'agit des communes d'Attignat, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Saint Didier d'Aussiat, Saint Martin-le-Châtel et Saint Sulpice.

En conséquence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées propose que soient ajoutés aux Attributions de Compensation (AC) des communes membres de la CA3B concernées, la somme de 96 € par élève scolarisé (rentrée scolaire 2018/2019) soit :

Communes	Effectifs 2018/2019	Montant alloué
Attignat	322	30 912 €
Confrançon	154	14 784 €
Curtafond	58	5 568 €
Foissiat	174	16 704 €
Jayat	128	12 288 €
Saint Didier d'Aussiat	106	10 176 €
Saint Martin-le-Châtel	84	8 064 €
Saint Sulpice	32	3 072 €
TOTAL	1 058	101 568 €

II – Subventions aux associations du secteur de Saint Trivier-de-Courtes

La commune de Saint Trivier-de-Courtes est prête à voir abonder son attribution de Compensation afin de lui permettre de verser directement des subventions à des associations dont le caractère local est reconnu.

Il s'agit du Football Club Bresse Nord, de l'association cantonale culture et loisirs, de l'A.D.M.R., du collège Louis Vuitton, de l'association des parents d'élèves du collège, du foyer socio-éducatif du collège et de l'USEP Bresse Verte.

Si cette proposition est retenue par les membres de la CLECT puis par le Conseil de Communauté et la commune de Saint Trivier-de-Courtes, à compter de l'exercice 2020, les subventions octroyées à ces associations le seront par la Commune de Saint Trivier-de-Courtes directement et non plus par la Communauté d'agglomération.

Toute autre demande exceptionnelle sera étudiée par la Communauté d'agglomération.

En conséquence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées propose que soit ajoutée à l'Attribution de Compensation (AC) de la commune de Saint Trivier-de-Courtes, la somme de 44 120 euros.

Associations	Montant de la subvention
Football Club Bresse Nord	2 000 €
Association cantonale culture et loisirs	1 600 €
A.D.M.R.	17 000 €
Collège Louis Vuitton	15 000 €
Association des parents d'élèves du collège Louis Vuitton	1 800 €
Foyer socio-éducatif du collège Louis Vuitton	920 €
Association sportive du collège Louis Vuitton	800 €
USEP Bresse Verte	5 000 €
TOTAL	44 120 €

III – Calendrier

La CLECT adopte le rapport à la majorité simple sur le coût des charges transférées en proposant une méthode d'évaluation dérogatoire.

Les conseils municipaux délibèrent sur le rapport de la CLECT dans un délai de 1 mois à compter de la transmission du rapport à leurs communes respectives par le président de la commission. Le rapport est adopté à la majorité qualifiée des communes soit les 2/3 des communes représentant la moitié de la population soit la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Les conseils municipaux des communes intéressées par les AC fixées librement devront délibérer de manière concordante, dans le courant du mois de novembre.

Au cours de la séance du 9 décembre, le conseil communautaire prendra acte du rapport de la CLECT à la majorité simple et délibèrera à la majorité des 2/3 du conseil sur la partie du rapport portant sur les attributions fixées librement.

Enfin, si les délibérations communales sont concordantes avec celle prise par le conseil communautaire, le conseil communautaire du 9 décembre 2019, fixera le montant des attributions de compensations définitives 2019.

Arrivée de M. Eric Bernadac à 20 h 15.

Indemnité du Percepteur

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à AGNES BONNAND, Receveur Principal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

Arrivée de M. Jérôme Moulon à 20 h 30.

Accueil des services de la DGFIP

Un appel à candidature est lancé par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics pour accueillir des services de la DGFIP.

Cette réorganisation territoriale doit notamment permettre de relocaliser dans les territoires ruraux et péri-urbains une partie des services de la DGFIP actuellement situés en Ile-de-France et dans les grandes métropoles.

Les collectivités candidates sont invitées à mettre en valeur les atouts de leur candidature et à documenter leur capacité à accueillir les services et agents de la DGFIP.

Les critères suivants seront notamment pris en compte pour évaluer les candidatures :

- le potentiel immobilier disponible pour accueillir les services : il est essentiel que les conditions de travail des agents de la DGFIP qui seront accueillis soient les meilleures possibles, s'agissant notamment des espaces de travail, de la couverture numérique, des facilités d'accès au lieu de travail, des possibilités de stationnement, de restauration sur place ou à proximité. Il est également préférable que les locaux soient modulables pour permettre différentes configurations d'aménagement des espaces intérieurs ;
- les conditions financières proposées pour la mise à disposition des locaux, qui doivent être les plus intéressantes possibles ;
- l'attractivité pour les agents de la DGFIP et leur famille. Celle-ci se mesure notamment par les services proposés par la collectivité pour l'accueil des nouveaux arrivants, les facilités pour faire garder et scolariser les enfants, les possibilités pour les conjoints des agents DGFIP de s'insérer dans l'environnement professionnel (privé ou public) local ainsi que, d'une manière générale, tous les services et équipements qui sont de nature à favoriser l'insertion professionnelle et familiale des agents de la DGFIP, y compris au plan immobilier par des solutions de logement en lien avec les bailleurs sociaux.

Le conseil municipal souhaite soumettre la candidature de la commune

Décision modificative :

Suite à la décision du conseil municipal du 23 mai 2019 approuvant le transfert des résultats de fonctionnement corrigé des factures de fonctionnement mandatées sur le budget principal après clôture du budget annexe 2018 de l'assainissement et d'investissement du budget annexe 2018 de l'assainissement collectif de la commune au profit de la CA3B, tels que présentés dans la matrice ci-dessous

1 - Résultats à transférer à la CA3B via le budget principal de la commune :

Section de fonctionnement	Recettes	Dépenses	Résultat
Résultat exercice 2018 (a)	117 380,74 €	110 686,08 €	6 694,66 €
Résultat reporté exercice 2017 (b)			141 723,01 €
Résultat de fonctionnement 2018 (c = a + b)			258 409,67 €
Correction du résultat de fonctionnement * (d)			0 €
Résultat de fonctionnement 2018 corrigé à transférer à la CA3B (e = c + d)			258 409,67 €

* Le solde décaissé ; factures justifiées à produire à l'appui

Section d'investissement	Recettes	Dépenses	Résultat
Résultat exercice 2018 (f)	89 786,46 €	88 648,23 €	1 138,23 €
Résultat reporté exercice 2017 (g)			220 797,00 €
Résultat d'investissement 2018 à transférer à la CA3B (h = f + g)			221 935,23 €

Solde global de clôture		Résultat
Solde global de clôture (i = e + h)		67 344,90 €
Solde global de clôture corrigé (j = e + h)		67 344,90 €

2 - Pour mémoire – Restes à réaliser

(Indépendant du transfert de résultats ; les restes à réaliser sont transférés directement à la CA3B)

Restes à réaliser (investissement)	Recettes	Dépenses	Solde
Restes à réaliser 2018	0	0	0

La trésorière demande l'inscription des crédits suivants :

Section fonctionnement recette article 7788 chap 77 : augmentation des crédits + 154 830,36 €
 Section investissement : dépense article 1068 chap 10 : augmentation des crédits + 221 934,25 €
 qui équilibreront ceux qui ont été inscrits en mai 2019.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision modificative.

De plus, suite à une faute de frappe lors de l'enregistrement des crédits au budget primitif, il est nécessaire d'inscrire 8,81 € en recette de fonctionnement et cette même somme en dépense d'investissement.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision modificative.

- Affouages :

M. Bernard Piroux informe le Conseil que la commission « bois » va proposer aux affouagistes pour la saison 2019, la vente de bois de :

- 14 feux à 9,50 € le m3.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré accepte la vente des bois aux affouagistes pour la saison 2019 pour un montant de 9,50€ le m3 soit 178 € le feu.

- CA3B : mise à disposition du personnel et du matériel pour la voirie

Le Maire rappelle que la CA3B est compétente pour l'aménagement et l'entretien de la voirie revêtue. L'exercice de cette compétence implique la mise à disposition du personnel communal intervenant sur la voirie transférée ainsi que le matériel. Cette mise à disposition est motivée par le fait que le personnel technique n'intervient que pour partie de son temps de travail sur la voirie transférée. Il est nécessaire de délibérer pour cette mise à disposition pour l'année 2019. Le conseil municipal accepte cette mise à disposition et mandate le maire à émettre les titres de recettes de 4 125 € au compte 7083 et 4 125 € au compte 70848

Marathon du Téléthon

Il est rappelé qu'il passe par toutes les communes de l'ex canton de Coligny, qu'il part de Salavre à 11h30, passe par Coligny à 11h45. Un ravitaillement sera mis en place.

Crèches Chérubins

M. Raffin explique que lors de la dernière conférence territoriale à laquelle Mme Catherine Journet a aussi assisté, il a été exposé qu'il y a un déficit de mode de garde sur le territoire.

Il sera donc demandé au représentant des Crèches Chérubins du secteur de venir présenter le projet pour Coligny lors du conseil municipal en groupe de travail le 19 décembre à 20h. Le conseil en séance publique démarrera alors à 20h30.

Présence Médicale

Suite à la réunion avec les professionnels de santé, M. Raffin a contacté la mairie de Montpont en Bresse ; ce n'est pas la commune qui emploie le médecin mais le conseil départemental 71 (Pôle Départemental de santé 71). Le médecin n'est présent sur la commune de Montpont qu'un jour sur 2.

M. Raffin contactera M. Thierry Clément du Conseil Départemental de l'Ain pour faire le point sur le projet similaire que celui de la Saône et Loire que le Département souhaite mettre en place dans l'Ain

Ensuite, il contactera les deux médecins.

Projet Semcoda – montée des jonquilles

L'avocat de la commune a déposé son rapport de défense auprès du T.A. de Lyon. Il a soulevé un petit écueil du règlement du PLU : il est mentionné construction en limite ou à 4 mètres de la limite séparative alors qu'il aurait fallu mentionner 4 mètres **minimum** de la limite séparative.

M. Raffin fait part de ses doutes sur un aboutissement du projet.

Monument Marial / Eglise St Martin

Une réunion avec l'association des Amis de Coligny/ Mme Nelly Prost du Conseil Départemental de l'Ain et Mme Domérachi du Diocèse a eu lieu pour faire le point sur les deux dossiers.

Il est rappelé qu'un premier chiffrage avait été réalisé avec M. Pierre Guiller il y a 15 ans, et que l'étude était chiffrée à 12 000 € et les travaux évalués à 200 000 € pour le monument marial.

Pour le monument Marial, deux choses sont à faire chiffrer :

- Ce qui a attrait à la structure
- Ce qui est statutaire

Les subventions pouvant être sollicitées sont DETR, la Région dans le cadre du plan ruralité (-2 000 habitants) et la souscription en passant par la Fondation du Patrimoine.

Il faudra aussi prévoir le nettoyage des pierres par aéro-gommage.

Il est pour cela nécessaire de former un comité de pilotage commune/Diocèse/Amis de Coligny/Département.

Pour les Amis de Coligny et le Diocèse : Mme Marie Claude Duvanelle – Mme Anne Marie Robin – M. Michel Perréal

Pour la commune : Mme Catherine Journet – Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux et Eric Bernadac.

Pour le Département : Mme Nelly Prost

Numérotation des rues

Suite à la discussion et à la consultation des services techniques en charge de l'installation du matériel, il est décidé de faire la distribution des plaques le dimanche 22 décembre de 9 h à 12h – le lundi 23 décembre de 9 h à 12h et le vendredi 10 janvier lors des vœux de 16h à 19h.

Salle des fêtes

Mme Agnès Poncet pose la question sur la tenue des activités lors de la réhabilitation du bâtiment dans les années à venir. Il lui est répondu que des solutions seront cherchées et trouvées en temps voulu. Les activités seront déplacées vers d'autres lieux.

La Grenette

Mme Agnès Poncet signale qu'il sera appréciable qu'un éclairage soit installé au-dessus de l'évier. Il est expliqué qu'il existe le projet de mettre en place une vraie cuisine dans le local fermé jouxtant la Grenette.

La séance est levée à vingt et une heure et trente minutes.

Le Maire
Bruno RAFFIN